



Strasbourg, 26 mars 2010

Greco (2010) 7F

46^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 22 – 26 mars 2010)

DECISIONS

Lors de sa 46^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 22 – 26 mars 2010), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2010) 8F) ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion - Greco (2010) 8F) ;

Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation Conjoints

3. adopte le Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles Conjoints sur la Suisse (Greco RC-I/II (2009) 2F) ;
4. invite les autorités de la Suisse à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 3 ci-dessus ;

Deuxième Cycle d'Evaluation

5. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Grèce (Greco RC-II (2007) 14F Addendum) ;
6. décide que le complément d'informations demandé à la Grèce, au titre de l'Article 31, paragraphe 9.1 du Règlement Intérieur, pour le 30 septembre 2010 (cf. l'Addendum au Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Grèce, paragraphe 30), sera examiné par le GRECO 49 [29 novembre – 3 décembre 2010] dans un Deuxième Addendum au Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Grèce ;
7. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur l'Irlande (Greco RC-II (2007) 11F Addendum) ;
8. invite les autorités de la Grèce et de l'Irlande à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 5 et 7 ci-dessus ;

Troisième Cycle d'Evaluation

9. adopte les Rapports d'Evaluation du Troisième Cycle sur :
 - la Turquie (Greco Eval III Rep (2009) 5F - Thèmes I et II) et
 - « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Greco Eval III Rep (2009) 6F - Thèmes I et II) ;
10. invite les autorités de la Turquie et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 9 ci-dessus ;
11. adopte les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - l'Estonie (Greco RC-III (2010) 1F),
 - l'Islande (Greco RC-III (2010) 2F),
 - la République Slovaque (Greco RC-III (2010) 3F),
 - la Slovénie (Greco RC-III (2009) 1F) et
 - le Royaume-Uni (Greco RC-III (2009) 3F) ;

12. conclut, en ce qui concerne les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur l'Islande et la République Slovaque, que le très faible niveau de mise en œuvre constaté à ce jour est « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;
13. à la lumière des conclusions dont il est fait référence à la décision 12 ci-dessus, décide d'appliquer l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement Intérieur et demande à l'Islande et à la République Slovaque de soumettre, dès que possible, et pour le 30 septembre 2010 au plus tard, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens, pour examen par le GRECO 49 [29 novembre – 3 décembre 2010] ;
14. note avec satisfaction que les autorités de la République Slovaque autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 11 ci-dessus ;
15. invite les autorités de l'Estonie, l'Islande, la Slovénie et du Royaume-Uni à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 11 ci-dessus ;
16. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du troisième cycle à l'égard de la Lettonie et la Pologne (Greco Eval III (2010) 3E) ;

Tour de table

17. tient un tour de table sur les développements récents en ce qui concerne les institutions anti-corruption avec la participation d'intervenants du Bureau Anti-fraude de Catalogne, de l'Agence de lutte contre la corruption et du crime organisé du Kazakhstan et de l'ONUUDC ;
18. charge le Secrétariat de préparer et publier une synthèse du tour de table ;

Quatrième Cycle d'Évaluation

19. examine la proposition thématique du Bureau 52 pour le Quatrième Cycle d'Évaluation (Greco (2010) 6F révisé) ;
20. décide, afin d'effectuer une analyse de fond, de se concentrer sur soit 2 soit 3 sous-thèmes à sélectionner dans la liste suivante :

La prévention de la corruption au sein

- a. des assemblées parlementaires
 - b. de l'administration publique
 - c. du secteur privé
 - d. du pouvoir judiciaire
21. note que plusieurs délégations suggèrent de reporter l'évaluation du sous-thème « secteur privé » à un cycle d'évaluation ultérieur alors qu'un nombre comparable de délégations sont en faveur d'inclure la « corruption judiciaire » dans le Quatrième Cycle d'Évaluation ;
 22. charge le Bureau de présenter les options dans un document de synthèse qui ferait mention des normes pertinentes du Conseil de l'Europe et qui exposerait les motifs de la référence aux Droits de l'Homme dans la proposition thématique du Bureau, en vue d'une décision finale concernant les thèmes du Quatrième Cycle d'Évaluation par le GRECO 47 (7-11 juin 2010) ;

Révision du Règlement Intérieur

23. adopte des amendements proposés par le Bureau 52 à l'Article 31 de son Règlement Intérieur (Greco (2010) 3F Final) ;
24. convient que l'Article 31 dans sa version révisée ne sera pas appliqué aux procédures de conformité du Deuxième Cycle et des Premier et Deuxième Cycles conjoints ;

Dixième rapport général d'activités (2009)

25. adopte son Dixième rapport général d'activités (2009) (Greco (2010) 1F Final) – comprenant un article thématique sur l'Expérience du délit pénal de trafic d'influence en France – et charge le Secrétariat de transmettre le rapport au Comité Statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'Article 8, paragraphe 1, iii du Statut ;
26. prend note que le Président présentera le Dixième rapport général d'activités au Comité des Ministres le 9 juin 2010 ;
27. invite ses membres à traduire, le cas échéant, l'article thématique dans leur langue nationale et à le mettre à la disposition des milieux intéressés ainsi que du grand public ;

Recommandation 1896 (2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la Corruption judiciaire

28. adopte des commentaires (Greco (2010) 4F Final) sur la Recommandation 1896 (2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et charge le Secrétariat de les transmettre au Secrétariat du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

Calendrier des prochaines réunions

29. note que le Bureau tiendra sa 53^{ème} réunion à Strasbourg le 30 avril 2010 ;
30. décide de tenir sa 47^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 7 au 11 juin 2010.